

3029416

revue le: 14/04/2023
imprimée le: 14/04/2023

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- *Nom du produit:*
PREMIUM TEAK OIL 6151-00
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
615100
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- *Producteur/fournisseur:*
Teknos AG
Industriestrasse 7
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique, CH-8032 Zürich Numéro d'urgence national: 145 No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS08

GHS07

- Mention d'avertissement
Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, Isoalcanes, Cycliques, <2% aromatiques / Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene
- Mentions de danger
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle. Peut produire une réaction allergique.

(Suite page 2)

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00

(Suite de la page 1)

- Conseils de prudence
 - P260 Ne pas respirer les vapeurs.
 - P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- *Résultats des évaluations PBT et vPvB*
- PBT:
 - Non applicable.
- vPvB:
 - Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**• *Description:*

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• *Composants dangereux:*

No CAS		%
64742-82-1	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, Isoalcanes, Cycliques, <2% aromatiques Numéro CE: 918-481-9 N° d'enregistrement : 01-2119457273-39 *  Asp. Tox. 1 - H304; EUH066	40,00- 60,00
1189173-42-9	Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene Numéro CE: 918-811-1 N° d'enregistrement : 01-2119463583-34 *  Asp. Tox. 1 - H304;  STOT SE 3 - * H336;  Aquatic Chronic 2 - H411; EUH066	10,00- 25,00
55406-53-6	Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle Numéro CE: 259-627-5 *  Eye Dam. 1 - H318;  Acute Tox. 3 - H331;  STOT RE 1 - H372;  Acute * Tox. 4 - H302, Skin Sens. 1 - H317;  * Aquatic Acute 1 - H400 (M=10), Aquatic * Chronic 1 - H410	0,0015- 0,50
	• <i>Indications complémentaires:</i> * Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- *4.1 Description des premiers secours*
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(Suite page 3)

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00

(Suite de la page 2)

- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- * En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- * En cas d'échappement de gaz ou de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- * Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- * 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- * Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Respecter les limites d'émission.
- * **Préventions des incendies et des explosions:**
- * Éviter les chocs et les frictions.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

(Suite page 4)

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- * Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- * Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- * Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- **Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.**
- **Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches**
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- **Protection des yeux: Lunettes de protection**
- **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:****Forme:** Liquide**Couleur:** Selon désignation produit**Odeur:** Caractéristique Caractéristique**Seuil olfactif:** Non déterminé.**Changement d'état****Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** Non déterminé.* **Point d'éclair** > 60 °C**Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.**Température d'inflammation:** Non déterminé.**Température de décomposition:** Non déterminé.**Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé.

(Suite page 5)

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00

(Suite de la page 4)

Propriétés explosives:	Non déterminé.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Masse volumique:	0,8500 g/cm3
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
.	à 40 °C 20 mm2/s
.	
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Oral, LD50: 1470 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire, LC50/4h: >6,89 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Pas d'effet d'irritation.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- * Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- * Aucun des composants n'est compris.

CH

(Suite page 6)

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Code européen et suisse des déchets**
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE S D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- ADR** Néant
- IMDG** Néant
- IATA** Néant
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR** Néant
- IMDG** Néant
- IATA** Néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR**
- Classe** Néant

(Suite page 7)

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00

(Suite de la page 6)

IMDG**Class** Néant**IATA****Class** Néant• **14.4 Groupe d'emballage****ADR** Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II

* Aucun des composants n'est compris.

• RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

• Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)

* Aucun des composants n'est compris.

• Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

* Aucun des composants n'est compris.

• RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

• **Prescriptions nationales:**• **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

* EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

* H302 Nocif en cas d'ingestion.

* H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

* H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

* H318 Provoque de graves lésions des yeux.

* H331 Toxique par inhalation.

* H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

* H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

* H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

* H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

(Suite page 8)

selon 1907/2006/CE, Article 31

3029416

revue le: 14/04/2023

imprimée le: 14/04/2023

DESIGNATION : PREMIUM TEAK OIL 6151-00*(Suite de la page 7)*

- *Acronymes et abréviations:*
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*